

30 août 2022

Avis spécial : Modifications de la *Loi sur les maisons de retraite* : obligations des maisons de retraite et attentes de l'ORMR

Tel que [communiqué](#) en mars, le gouvernement a approuvé les modifications apportées à la *Loi sur les maisons de retraite* et au règlement pris en application de cette loi. Ces changements sont entrés en vigueur le 16 mars 2022.

Les titulaires de permis doivent s'assurer qu'ils se conforment à ces changements et à leur interprétation par l'ORMR.

Afin de clarifier la situation et d'aider les maisons de retraite à cet égard, l'ORMR a élaboré un tableau récapitulatif opérationnel mettant en évidence les nouvelles exigences réglementaires clés ainsi que les attentes de l'ORMR quant aux mesures que les maisons de retraite doivent prendre pour satisfaire à ces exigences :

- [Résumé opérationnel des modifications apportées à la *Loi sur les maisons de retraite*](#)

Qu'est-ce que cela signifie pour les titulaires de permis et les exploitants?

Le tableau est destiné à fournir une explication générale, en langage clair, des exigences associées aux principaux domaines qui auront un impact sur les titulaires de permis et les exploitants.

Par exemple, vous êtes tenus de fournir des listes de prix, sur demande, et d'élaborer des plans d'urgence pour faire face aux épidémies et aux pandémies. Il s'agit de mesures que les titulaires de permis et les exploitants doivent prendre dans le cadre des changements législatifs.

L'ORMR comprend les défis auxquels certaines maisons de retraite continuent d'être confrontées, compte tenu de la pandémie et d'autres problèmes ayant une incidence sur le secteur. Nous sommes disponibles pour offrir, de maintes façons, un soutien aux maisons de retraite. Il est primordial que vous communiquiez avec nous si vous avez des questions sur n'importe quel aspect de la *Loi sur les maisons de retraite* et du règlement, afin que nous puissions vous aider à vous y conformer, le cas échéant.

L'ORMR tient à remercier les titulaires de permis et les exploitants de leur coopération visant à s'assurer qu'ils se conforment aux nouvelles exigences législatives ainsi qu'à la *Loi sur les maisons de retraite* et au règlement pris en application de cette loi. Si vous avez des questions, veuillez composer le 1 855 275-7472 ou nous écrire à info@rhra.ca.